

DROIT ET LANGUES ETRANGERES 2 :

**TRADUCTIONS JURIDIQUES, DOMAINE DU JURISTE,
DU LINGUISTE OU DU JURILINGUISTE ?**

SOUS LA DIRECTION DE

ELSA MATZNER

Collection Études

Presses Universitaires de Perpignan

© Presses universitaires de Perpignan, 2001

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

Introduction.....	7
Elyette BENJAMIN-LABARTHE	
Quand les magistrats ne sont pas des magistrats.....	13
Judith MORRIS	
« La nécessité d'une maîtrise du droit et de deux langues, c'est-à-dire des concepts juridiques et linguistiques pour une traduction d'ordre juridique ».	19
Nicolas GHANTY	
La place du juridique dans un cours de traduction spécialisée, domaine économie et affaires, sens espagnol/français.	31
Danielle DUBROCA GALIN	
La traduction des concepts de droit pénal : l'exemple franco-allemand.....	43
Xavier PIN	
Problèmes posés par la traduction juridique français- espagnol. Exemple 'j'accuse' de Zola.	65
Elia OREJAS-GANDULLO	
L'interdépendance entre la langue et le droit dans les traités d'intégration économique.....	79
Alice MILANOVA	
Problèmes posés par la traduction d'un avis défavorable d'extradition	91
Arlette VÉGLIA	
Qui trop embrasse mal étreint.....	101
Andrew KIRSCH	
Attention ! Une spécialité peut en cacher une autre.....	117
Rosalind GREENSTEIN	

Langage du droit et traduction. Enjeux, difficultés et nuances de la traduction juridique.....	129
Jean-Claude GÉMAR	
Débats.....	151
Conclusion.....	189
Elsa MATZNER	

LA PLACE DU JURIDIQUE DANS UN COURS DE TRADUCTION SPÉCIALISÉE, DOMAINE ÉCONOMIE ET AFFAIRES, SENS ESPAGNOL/FRANÇAIS

Danielle DUBROCA GALIN*

I. SITUATION DE TRAVAIL

À Salamanque, la traduction est enseignée au sein de l'Université, dans le cadre d'une faculté (Traduction et de documentation). Dans cette université séculaire, il s'agit d'implantation récente puisque ces études ne remontent qu'au début des années 90¹. Elles débouchent sur une licence que l'on obtient en quatre ans².

Sans entrer dans les détails du cursus qui comporte aussi des matières de poids dans le domaine de l'interprétation, je voudrais

* Professeur, Universidad de Salamanca

¹ Cette situation implique un manque de perspective et de sédimentation qui ne permet de présenter que des observations provisoires. Un certain nombre de professeurs qui enseignent la traduction spécialisée dans les autres langues ont souvent souhaité que des professeurs d'autres facultés viennent donner à nos étudiants des rudiments, des notions générales, et par là même, un embryon de terminologie, dans des domaines comme le droit, la macroéconomie, la microéconomie. Un souhait qui figure sur bien des procès-verbaux de réunions mais jamais sur les planifications des hautes autorités.

² Licence en Traduction et Interprétation

simplement signaler que la traduction proprement dite, c'est-à-dire le volet écrit des études, se taille la part du lion pour le moment puisque, dès la première année, les étudiants traduisent.

À Salamanque, comme à peu près partout ailleurs sur le territoire national, l'espagnol est la langue de départ pour tout le monde et chacun choisit sa langue étrangère principale dès le jour du concours (anglais, français, allemand, dans l'ordre décroissant du nombre de candidats). Concours très sélectif qui donne lieu, dès le début, à un travail de bon niveau. La deuxième langue (la troisième est optionnelle) ne débute que l'année suivante. Malgré la qualité des étudiants et leur forte motivation pour tout ce qui se rapporte aux langues, les deux premières années sont surtout consacrées au débroussaillage : débroussaillage des étudiants qui dans la plupart des cas ont à peine vingt ans, débroussaillage linguistique tous azimuts, dans la langue maternelle et dans les langues étrangères et débroussaillage traductologique.

Ce n'est donc qu'en troisième année que commencent les choses sérieuses. Un professeur les prend en main pour les initier à la terminologie générale, outil de travail adaptable à toutes les langues naturelles, et les professeurs de première langue attaquent la traduction dite spécialisée. Il est bien évident que chaque établissement met en pratique les indications ministérielles en fonction de ses disponibilités en personnel : par exemple, un professeur d'allemand féru d'informatique sera mis à profit pour de la traduction spécialisée dans ce domaine. Pour le sujet qui nous occupe ici, je ne vous parlerai que des matières qui concernent ce vaste domaine qui englobe les affaires, le commerce, l'économie et la gestion. Les étudiants de Salamanque qui choisissent le français comme première langue sont suivis, pour ce qui est de la traduction spécialisée du domaine, par deux professeurs, Madame Ángela Flores García et moi-même qui les faisons travailler respectivement en troisième année, la traduction spécialisée de l'économie vers l'espagnol et en quatrième année, cette même traduction spécialisée vers le français. Le domaine étant très vaste, nous nous répartissons les sujets de façon à ne pas nous répéter. Ces mêmes étudiants ont l'avantage de recevoir également en troisième année, les cours d'une autre collègue Mademoiselle Cristina Valderrey Reñones qui leur fait pratiquer la traduction juridique, plus particulièrement la traduction de documents communautaires, ce qui se révèle ensuite extrêmement utile pour l'entraînement à l'interprétation. Cette personne est en train de préparer une thèse sur le discours juridique (domaine de l'écologie) et dont on aura certainement l'occasion d'entendre parler prochainement

Dans un autre ordre d'idées, mais toujours à propos de la traduction spécialisée, je dois souligner que jusqu'à présent en Espagne, le titre de traducteur assermenté a été décerné par le Ministère de l'Éducation à tout licencié en traduction qui comptabilise dans son cursus 24 crédits de traduction ou de langue spécialisée juridique et économique. C'est dire l'importance que revêtent les cours que nous donnons à toutes les trois et l'intérêt que nous y portons vu qu'au regard du Ministère, les étudiants de français première langue peuvent justifier en toute légalité qu'ils ont reçu dans leur faculté la formation de base requise.

II. LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE ET DES AFFAIRES OÙ LE JURIDIQUE EST PRÉSENT

Si l'on observe les cursus des études aussi bien dans les Facultés de sciences économiques, que ceux des Écoles supérieures de commerce, tant en France que dans les autres pays, on s'aperçoit que le droit est omniprésent. En effet, toute opération commerciale, aussi insignifiante soit-elle, repose sur des concepts juridiques.

De plus, l'observation des gestes de la vie courante aide également à se convaincre que le droit est sous-jacent à toute activité. C'est le cas de la vente ou de l'achat : il est indispensable, en effet, que la marchandise objet de l'échange, soit licite, ainsi que les conditions de vente : je ne peux pas vendre à mon voisin une chaise que j'aurais volée dans un jardin public; la revente à la sauvette de tickets de métro est interdite, mais permise dans un bureau de tabac; l'installation d'un point de vente sur un lieu public est soumise à certaines règles. Bref, le commerce le plus élémentaire est donc régi par des normes et s'il est exercé en dehors de la loi, il devient un trafic pur et simple.

La conclusion qui s'impose c'est que les deux domaines, économique-commercial et juridique, sont indissociables. C'est pourquoi, sans que je l'aie particulièrement cherché, le programme que j'ai élaboré pour la 4^e année en traduction spécialisée comporte divers aspects qui confluent naturellement vers ces deux domaines, l'un primant sur l'autre, bien entendu. Le concept d'entreprise guide l'ensemble, mais sous la houlette du droit.

En début d'année, nous commençons par la création d'entreprise. Ce sujet est devenu, il est vrai, un poncif qui figure dans tous les manuels de langue spécialisée. Pourtant, on peut difficilement le contourner car il

permet de démarrer sur quelque chose de réel puisque tous les étudiants de notre faculté sont des créateurs potentiels de cabinets de traducteurs ou pourquoi pas, d'agences de traduction. Le chemin à parcourir est accidenté mais comme quelques devanciers s'en sont sortis, la situation vraie et vécue par d'autres permet d'embrayer sur les types de société, avec tout ce que cela suppose d'aspects juridiques. D'autant plus qu'on peut s'installer en Espagne, mais aussi en France.

Une entreprise offre des produits ou des prestations de services qui portent en général un nom qu'il faut faire enregistrer. Les traducteurs eux-mêmes sont pauvres en produits originaux mais les exemples ne manquent pas dans d'autres branches d'activité d'entreprise : dépôt de la marque d'un logiciel de traduction, conflit avec un produit concurrent, avec tout ce que cela suppose d'incursions dans le droit du commerce.

L'entreprise, c'est-à-dire ce bureau de traduction que nous venons de créer, travaille avec des contrats qui la lient à ses clients donneurs d'œuvre; elle est en rapport avec une banque puisqu'en général, elle a commencé ses activités à l'aide d'un prêt; elle s'assure auprès d'une compagnie d'assurances; elle se tient scrupuleusement à jour vis-à-vis du fisc, de la Sécurité sociale; elle utilise les services d'une messagerie pour ses livraisons, d'un comptable, etc. On voit immédiatement apparaître là divers aspects du droit.

Se cantonner à cet horizon serait par trop restreint : il faut tirer parti des toutes les branches de la microéconomie pour varier les circonstances et les contextes de traduction. Les échanges commerciaux internationaux avec toutes les questions de douanes, de transports (incoterms) sont très riches en documents et toutes ces activités combinées qui peuvent donner lieu à des échanges de correspondance (de la simple réclamation à la mise en demeure de payer avant les poursuites judiciaires) sont également propices aux incursions dans le domaine du juridique.

Car, les mois passant, les étudiants finissent par se convaincre que si trois professeurs rapportent si souvent les sujets étudiés à des questions de droit, c'est qu'il doit être indispensable de s'en soucier.

Voilà donc les grandes lignes des sujets que je prends comme prétexte pour faire faire de la traduction spécialisée et qui sont tous, d'une manière plus ou moins visible, concernés par la science juridique. Est-ce à dire que mes cours sont émaillés d'extraits de jugements ou d'articles de lois ? En aucune façon, mais la présence constante de la loi dans toutes nos activités rend indispensable au traducteur une connaissance minimale de la science juridique.

III. COMMENT S'ACCOMMODER DU JURIDIQUE DANS LA TRADUCTION SPÉCIALISÉE DES AFFAIRES ?

Le problème du professeur de traduction c'est qu'en général, il n'est ni économiste, ni juriste de formation. Non qu'il y ait à en rougir mais comme les économistes-traducteurs et les juristes-traducteurs³ sont encore rares, ce sont les professeurs de langues vivantes à usage spécifique, traducteurs à leurs heures, qui se voient confrontés à cette tâche ardue qui consiste à enseigner la traduction spécialisée.

Les premières observations que voici seraient plutôt le fait de ma collègue Mademoiselle Cristina Valderrey ; elle les développerait plus amplement si elle était ici à ma place. Pour ma part, je me félicite de recueillir l'année suivante les fruits de ses enseignements et de ne pas avoir à rappeler que la « francophonie du droit » n'existe pas vraiment, que chaque nation a ses propres normes juridiques, même si elles sont très voisines. Et si en début d'année, je reviens sur la distinction traditionnelle droit public / droit privé, c'est juste pour que chacun y situe ce qui se rapporte aux affaires en général. Cette petite révision n'est pas inutile pour des étudiants non juristes, car les notions s'oublient d'autant plus rapidement que les étudiants n'ont pas qu'elles en tête.

Il existe des livres simples⁴ qui permettent de revoir quelles sont les différentes branches du droit. En effet, un texte sur les avatars des pêcheurs espagnols au large du Canada relève du droit international public

³ Il existe pour le moment deux portraits assez courants : celui du professeur de lettres, de langues vivantes qui, à partir de sa formation universitaire initiale, à l'aide de ses méthodes d'apprentissage et de recherches s'ouvre pour des raisons parfois très diverses à d'autres domaines et devient expert en telle ou telle discipline. L'autre portrait, c'est le cas inverse : le juriste ou le médecin bon connaisseur d'une ou plusieurs langues étrangères décide d'abandonner l'exercice direct de sa spécialité pour un chemin de traverse et s'adonner à la rédaction (journalisme, communication) ou à la traduction. Au bout d'un certain nombre d'années les résultats sont dans la plupart des cas satisfaisants dans les deux cas. De nos jours, on assiste à l'émergence d'un autre portrait, les jeunes ne répugnant pas à rester sur les bancs des facultés : le titulaire d'un titre universitaire doué pour les langues qui décide d'obtenir son diplôme de traducteur, ou le contraire (jeune diplômé de la faculté de traduction qui prend goût au droit et obtient sa licence). Il est certain que la relève qui se prépare ne rencontrera pas les mêmes difficultés que la génération actuelle.

⁴ Par exemple, J.-L. Penfornis, *Le français du droit*, CLE International, Paris 1999 ou bien B. de Gunten, A. Martin et M. Niogret, *Les institutions de la France*, aux éditions Nathan (collection repères pratiques), Paris, 1994.

alors qu'un procès intenté à une marque par une autre qui s'estime victime d'une contrefaçon relève du droit civil lequel peut avoir une portée internationale si la contestation concerne une marque distribuée dans plusieurs pays. Les branches du droit qui entretiennent un rapport avec les affaires sont plus particulièrement le droit civil, le droit fiscal, le droit du travail, le droit du commerce, le droit des sociétés, ce qui semble peu en comparaison de tout le reste du savoir juridique, mais qui représente une masse importante de connaissances pour nos étudiants.

Et même si la dénomination des différentes branches ne coïncident pas forcément dans toutes les langues étrangères, il est bon de savoir se situer car, du point de vue de la terminologie, un même mot peut avoir des sens différents selon qu'il est employé dans telle ou telle branche du droit. Le lexique juridique des éditions Dalloz⁵, donne maints exemples : on observe qu'un mot comme « quitus » qui est employé en droit commercial (« Acte par lequel la gestion d'une personne est approuvée » et « En matière de sociétés, les mandataires des associés doivent recevoir leur quitus à l'expiration de chaque exercice social (il en va de même dans une association) »)⁶ s'emploie aussi en droit civil dans un sens très voisin (« Acte qui arrête un compte et qui atteste que la gestion de celui qui la tenait est exacte et régulière ») et également en droit financier (« Arrêt rendu par la Cour de Comptes ou jugement rendu par une Chambre Régionale des Comptes constatant que les comptes présentés par un comptable public cessant ses fonctions sont réguliers et lui permettent d'obtenir la levée des sûretés qu'il avait constituées à son entrée en fonction. »). Dans le Dictionnaire bilingue juridique⁷ on trouve à « Quitus » (côté français, car du côté espagnol, le mot ne figure pas) : *declaración de descargo; quito; finiquito*. À la suite, figurent des emplois en contexte : « arrêt de quitus : *decisión sentencia a tenor de la cual el Tribunal de Cuentas libera al contable (funcionario) relevándole de su labor* » ; « donner quitus de sa gestion, de son mandat (ex. un administrateur) : *declarar a un administrador libre de responsabilidad por su gestión*. De la confrontation des deux dictionnaires, on peut conclure que *declaración de descargo* correspond au « quitus » du droit financier et *quito* ou *finiquito* au « quitus » du droit civil.

⁵ Termes juridiques, sous la direction de Serge Guinchard et Gérard Montagnier, Ed. Dalloz, éditions continuellement remises à jour.

⁶ Soit dit en passant, drôle de définition que celle qui contient le mot à définir...

⁷ Merlin Walch, Olivier, Dictionnaire juridique Diccionario jurídico Fr./Esp. ; Esp./Fr., ed. LGDJ, 4^{ème} éd. Paris. 1998.

À mon avis, (et là encore, je profite du bon travail de ma collègue Mademoiselle Valderrey), il est indispensable que les étudiants connaissent les équivalences courantes des deux systèmes juridiques, qu'ils n'en soient pas à hésiter sur la traduction habituelle de *Real Decreto*, « directrices », *Tribunal Supremo*, *Boletín Oficial del Estado* ou de « mettre en examen », « accusé de recel », « passible d'une amende de... » La lecture d'écrits en français relatifs à des questions juridiques espagnoles et vice-versa est très instructive à cet égard pour se convaincre que la fantaisie n'est pas de mise. Étant donné que professionnellement ils seront censés travailler vers leur langue⁸, les étudiants privilégient le sens français / espagnol, tout en sachant que l'année suivante, un travail parallèle les attend avec le professeur de traduction spécialisée vers le français.

Dès la troisième année, les étudiants apprennent à se fabriquer des glossaires dans tous les domaines qu'ils touchent, avec tous les termes spécialisés qu'ils rencontrent. Ils les enrichissent au fur et à mesure de leurs lectures et des exercices de traduction ou d'interprétation qui leur sont proposés de façon à pouvoir les réemployer à l'occasion. Pas de simples listes mais des termes en contexte, avec référence du document d'origine. Et les différentes branches du droit n'échappent pas à la règle.

Cependant, il faut accepter que tout domaine ne soit pour eux, qu'un domaine parmi d'autres; le droit n'est pas un sujet d'exception. C'est-à-dire que le professeur ne peut pas attendre d'eux qu'ils soient spécialement intéressés lorsqu'il parle de droit. Ce qui est fondamental dans notre tâche, c'est de leur enseigner à pénétrer dans un domaine et à en tirer ce dont ils ont besoin et non pas à le maîtriser.

Le grand problème, dans tous les cas, reste toujours de savoir où et comment se documenter pour résoudre les difficultés traductologiques. Les dictionnaires juridiques sont évidemment très utiles et souvent fiables, mais parfois trop peu précis. D'où la nécessité de savoir se situer dans le droit pour pouvoir recourir au manuel correspondant et repérer les termes exacts dans l'autre langue. Il arrive aussi que l'on dispose d'outils partiels pour telle ou telle question. C'est le cas des formes juridiques des sociétés qui sont très nombreuses et très variées mais parfois très proches les unes des autres. Pour se repérer dans ces termes qui ne sont pas interchangeables, on

⁸ Tous les ans, les professeurs de français reçoivent dans leurs classes des jeunes issus de l'émigration et qui reviennent au pays faire leurs études de traduction; nous les traitons plutôt comme des francophones.

peut se reporter au Lexique de droit de sociétés et des groupements d'affaires⁹ qui les cite et les explique brièvement sur quelques douze pages. C'est là que l'on peut trouver une équivalence acceptable pour *Sociedad anónima laboral* avec « Société anonyme à participation ouvrière » (S.A.P.O.).

Mais, comme je le disais précédemment, il faut toujours avoir présent à l'esprit que pour nos étudiants, le droit ne représente qu'un centre d'intérêt parmi bien d'autres et les professeurs ne doivent pas s'attacher à leur faire assimiler des disciplines pour elles-mêmes mais plutôt les habituer à les fréquenter du dehors -mais avec précision- sans chercher à en pénétrer les rouages. Pour illustrer cette affirmation, on peut dire plaisamment que si le Palais Brongniart et Wall Street venaient à s'effondrer en même temps, les financiers s'arracheraient les cheveux alors que les traducteurs resteraient impassibles.

Pour élargir les vues, se maintenir à jour et accéder à d'autres sources d'information, la consultation de sites sur la Toile peut se révéler très utile, autant pour acquérir des connaissances que pour augmenter les listes terminologiques et trouver des solutions. Là encore, il faut aider l'étudiant à agir avec une extrême prudence. Celui qui défend ses âneries en répondant qu'il a trouvé ceci ou cela sur la Toile est aussi ridicule que celui qui se retranche derrière son dictionnaire pour se justifier. Sens exact, domaine, situation dans le domaine, contexte, sont les principaux critères qui doivent guider la recherche et aider à éliminer les mauvaises solutions.

Cette remarque faite, on peut certes se servir de certains sites, par exemple du site du Journal Officiel,

HIPERVÍNCULO <http://www.legifrance.gouv.fr>

www.legifrance.gouv.fr

au risque, certes, de se noyer dans ce flots de décrets et de lois. Dans le domaine des affaires, on se rapportera avec meilleur profit au site

HIPERVÍNCULO <http://www.avocats-cgb.com>

www.avocats-cgb.com

créé par un cabinet d'avocats parisiens à l'intention des clients pour le suivi de leurs dossiers (sur abonnement), très complet sur le droit des entreprises (juridique, fiscal, social, travail), remis à jour chaque semaine avec des fiches pratiques, des informations, des articles, le tout écrit dans un parfait style juridique et dont la lecture ne peut être que bénéfique pour s'inspirer

⁹ Sabina Sana-Demaret et Yves Reinhart, Editions Dalloz, 1993

du coup de plume des spécialistes de haut niveau. Au passage, je signale à propos du travail sur le style, que les étudiants ont tendance à rédiger, surtout vers la langue étrangère, tous les écrits de la même façon, sans respecter le style propre à chaque genre d'écrits. Le domaine juridique, c'est donc non seulement le fond mais aussi la forme qu'il faut travailler¹⁰.

Voilà donc pour les outils qui nous aident dans la traduction des aspects juridiques des affaires.

Sur quoi travaille-t-on ? Sur des documents très variés quant à leur origine et leurs caractéristiques, classés par dossiers thématiques. Les uns sont en espagnol et en général font l'objet d'une traduction et les autres, en français, servent d'appui et d'information pour réaliser les traductions. On parle souvent dans ce cas de textes parallèles mais pour ma part, je préfère utiliser un terme qui me semble plus exact : « textes convergents ». En fait, ces textes qui appartiennent à des registres et à des genres différents, ont souvent des finalités divergentes mais concourent à asseoir les concepts et les notions, à élargir les glossaires et à façonner le style nécessaire à la traduction du texte proposé.

Voici quelques exemples de documents utilisés qui d'une part montrent la place accordée au juridique et d'autre part permettent de s'entraîner à partir d'exercices variés et d'apprendre à résoudre les difficultés de traduction.

Au chapitre de la création d'entreprise, une fois les différentes formes juridiques revues, je propose un texte extrait d'un journal économique espagnol sur le processus de création d'entreprise en Espagne, la traduction étant destinée à un chef d'entreprise français souhaitant s'installer en Espagne. Les étudiants devront disposer d'un extrait de manuel ou de tout autre document (publications des Chambres de Commerce, par exemple) où sont expliquées les démarches pour la France. Et là, on découvre que les étapes ne sont pas les mêmes, qu'en France, on ne passe pas par-devant notaire (*otorgar ante notario la escritura pública de constitución*), que vis-à-vis du fisc, les entreprises espagnoles ont un numéro, le C.I.F. (*Código de identificación fiscal*) alors qu'en France, ce numéro n'existe pas, ou pas du moins sous cette forme. Dans tous ces cas, on doit trouver des solutions pour transcrire des réalités qui n'existent pas dans l'une des deux cultures (« passer par-devant notaire l'acte de constitution de la société », « l'expert-comptable ») ou recourir au calque. Il y aurait

¹⁰ Burgo y Marchán, Á. del, *El lenguaje del derecho*, Ed. Bosch, Barcelona, 2000.

beaucoup à dire sur les calques mais disons que pour être efficace, pour être compris, le calque devra toujours respecter les structures linguistiques de l'autre langue (cf. *Registro General de Sociedades Mercantiles* : « Registré Général des Sociétés de Commerce », le mot français « mercantile » s'étant restreint à un sens historique pour tomber ensuite en désuétude). Et quelle équivalence en espagnol pour ce document français appelé « l'extrait KBis », information sur les entreprises que l'on obtient auprès du greffe du Tribunal de Commerce ? Par comparaison, il est utile de montrer un acte notarié de constitution d'entreprise en Espagne, où figurent les associés de l'entreprise, ainsi qu'un extrait des statuts : ce sont des documents juridiques véritables qui peuvent donner lieu à des exercices de traduction très spécialisés. Par ailleurs, la mission du professeur va au-delà de l'enseignement proprement dit : montrer en classe des documents authentiques, tous les noms propres blanchis naturellement, contribue à faire comprendre la vie d'entreprise. En effet, les étudiants fréquentent rarement les études des notaires, les banques, les entreprises et entrent parfois dans la vie professionnelle en n'ayant jamais rempli d'autres documents que leurs dossiers d'inscription à l'université. Cette tâche de dégrossissage sert à préparer le jeune à la vie active. Et il semblerait que ce soit là un des objectifs de ces nouvelles études de traduction qui sont si à la mode actuellement en Espagne : rendre les jeunes opérationnels dès la fin de leurs études.

Une fois l'entreprise établie, elle sera sans doute amenée à signer des contrats avec des partenaires. Je ne vais pas entrer ici dans la question de la traduction des contrats qui pose de multiples questions mais signaler comme exemple possible de travail de traduction un contrat de distribution. On sait qu'il y a autant de rédactions que de contrats mais que certaines formules se retrouvent de l'un à l'autre, ce qui fait d'ailleurs le bonheur des fabricants de logiciels de traduction. Là, il me semble productif de travailler avec des textes réellement parallèles, par repérage. Pour ma part, je pense qu'il faut toujours se mettre à la place de celui qui lira la traduction. Il ne connaît pas la langue de départ et il va lire la traduction avec sa grille mentale et ses habitudes culturelles. Pour lui, un contrat commence en général par « ENTRE LES SOUSSIGNÉS, D'UNE PART... ET D'AUTRE PART... ». Certes, il comprendrait, mais pourquoi contrarier ses habitudes en lui infligeant un « Se sont réunis, d'une part....et d'autre part... ». On rencontre le cas inverse avec *con DNI n°...* et *con CIF n°...*, renseignements qui n'apparaissent pas sur les documents commerciaux français, qui se trouvent dans le texte source et qu'il faut pourtant bien traduire pour que dans son ensemble, le texte d'arrivée ressemble suffisamment au texte de départ, pour qu'il soit crédible aux yeux de l'utilisateur. Là, le calque est de

rigueur mais sous une forme acceptable en français (« Titulaire de la carte d'identité nationale n°... », « sous le code d'identification fiscale n°... »).

L'inscription des marques commerciales situe l'enseignement de la traduction des affaires plus directement dans le domaine du droit commercial, avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.), les recherches d'antériorité et les Aménagements de Madrid, signés entre autres pays par la France et par l'Espagne. Pour illustrer cette question, nous traduisons un extrait de l'Anuario de Derecho Civil qui rend compte d'un cas précis (exposé des faits et résolution finale).

Les questions fiscales relèvent aussi du droit; elles sont extrêmement difficiles et requièrent un niveau de connaissances et une précision qui ne sont à la portée ni des étudiants de traduction, ni même peut-être de leurs professeurs. Faut-il pour autant éluder toutes les difficultés? Ce serait malhonnête à deux titres: d'une part, un traducteur ne doit reculer devant aucune difficulté et le professeur doit leur apprendre à les affronter et d'autre part les jeunes doivent savoir que leurs professeurs rencontrent également des difficultés dans les textes à traduire, qu'ils ne sont pas omniscients et qu'ils font de leur mieux pour remettre un travail correct. Je distingue deux parties dans ce dossier: un texte informatif sur des mesures fiscales en Espagne (déclaration de la T.V.A.) à transcrire en français et un imprimé du Ministerio de Economía y Hacienda, Agencia Tributaria: *Declaración censal de comienzo de actividad que han de presentar a efectos fiscales los empresarios, etc.* pour lequel je leur propose l'équivalent en français édité par le *cerfa* (« Déclaration de début ou d'activité non salariée ») et qui reprend en gros les mêmes rubriques. L'intérêt de ces exercices n'est pas d'acquérir le savoir fiscal dans son ensemble mais de toucher du doigt un aspect en général inconnu des étudiants. Là encore, nous disposons d'un excellent outil de travail: le lexique fiscal des éditions Dalloz¹¹, dans lequel, par exemple, est expliquée la différence entre « taxe » et « impôt » d'une manière simple et concise.

Pour la question de la transmission d'entreprise, j'ai proposé cette année un texte écrit par un avocat de Salamanque et publié dans la revue mensuelle de la Chambre du Commerce locale, à traduire en français. Avant toutes choses, il faut faire comprendre la complexité et l'ampleur du problème posé: survie de l'entreprise vis-à-vis des employés, désignation d'un successeur ou reprise par l'un des enfants, mise en société, l'évaluation

¹¹ Barilari, André et Drapé Robert, lexique fiscal, Paris, dalloz, 1993, 2ème éd.

de l'entreprise, coût de la transmission, etc. Il existe une brochure éditée par le Conseil des notaires¹² et qui, mise en circulation dans la classe, permet de situer le texte, d'en comprendre le contenu et de repérer termes et expression notariales pour mieux le traduire.

Et quand l'entreprise bat de l'aile, redressement judiciaire, liquidation, faillite permettent d'élargir le glossaire des étudiants en leur donnant quelques notions sur le processus judiciaire puisque c'est la justice qui met un point final aux activités d'entreprise déficientes. Le dictionnaire Merlin offre en son milieu des pages numérotées en chiffres romains et disposées sur deux colonnes, lesquelles donnent en regard (français à gauche et espagnol à droite) le déroulement des opérations depuis les (simples difficultés passagères de trésorerie (*Ilíquidez circunstancial*) jusqu'à la banqueroute assortie de ses sanctions pénales.

Comme on peut l'observer, cette matière de dix crédits, intitulée « Traduction spécialisée » et consacrée dans son ensemble à la traduction du domaine des affaires peut donner lieu à des travaux très variés qui nous ramènent, qu'on le veuille ou non, au domaine du droit. D'où l'importance d'obliger les étudiants à s'astreindre à « la précision du terme, qui n'est pas pensé pour faire de l'occultisme mais pour préciser les concepts »¹³. On peut supposer qu'en quatrième année, ils en sont convaincus et que les bavures, les inexactitudes et les maladresses des leurs traductions vers le français ne proviennent que du fait que la sensibilité linguistique est loin d'être la même dans une langue étrangère et dans la langue maternelle.

Cette brève communication se proposait d'exposer une situation académique qui conditionne le rôle annexe d'une discipline de fond dans un cursus donné. À l'heure de l'interdisciplinarité -et le renouveau des études de traduction en sont ces dernières années la matérialisation la plus éclatante- chacun doit chercher ses stratégies d'approche pour l'intégrer à son savoir de base et, en ce qui concerne le corps enseignant, trouver les moyens les mieux adaptés afin d'en assurer la diffusion.

¹² La transmission de l'entreprise familiale, collection les Mémos, Le Conseil des Notaires, 31 rue du Général-Foy, 75008 - Paris (27 pages). Il existe d'autres titres (25 FF) qui répondent aux questions les plus souvent posées aux notaires (les donations, la nationalité française, l'union libre, l'héritage, la SCI, etc.)

¹³ del Burgo, *ibidem*, pág. 132. C'est nous qui traduisons.